



DELIBÉRATIONS N°79
CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2022

DEL 2022.05.25/79

Thème :
URBANISME

Objet :
Déclassement et
cession d'une emprise
du domaine public
communal – parcelle
F184

Convocation :
Date : 18/05/2022
Affichage : 18/05/2022

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33
Présents : 25
Nombre de
suffrages
exprimés : 32

Le **mercredi 25 mai 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élixa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Francine DAERDEN, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à André MARTIN
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Stéphane SIMOND donnant pouvoir à Christian FERRUS
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Yoann LAGIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Alexis LALANNE donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ
Aurélie POYAU donnant pouvoir à Francine DAERDEN

Absents excusés :

Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Stéphane SIMOND, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Alexis LALANNE, Aurélie POYAU

Absents :

Richard CHARPENTIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS

- VU** Le code général des collectivités territoriales,
- VU** Le code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** Le code de l'urbanisme,
- VU** Le code de la voirie routière et son article L141-3,
- CONSIDERANT** la demande du propriétaire de la parcelle cadastrée F 184, située au hameau de Pramorel, en vue d'acquérir une emprise de 9 m² du domaine public jouxtant sa parcelle, pour régularisation de son escalier extérieur et de son balcon construits sur cette emprise ;
- CONSIDERANT** que cette emprise publique de 9 m², se trouvant en agglomération entre la route départementale n°402 (route du Chabas à Pramorel) et la parcelle privée F 184, appartient au domaine public communal ;
- CONSIDERANT** en conséquence qu'il y a lieu en préalable à la vente des 9 m² de procéder à leur désaffectation et de prononcer leur déclassement ;
- CONSIDERANT** que le déclassement des 9 m² de domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation à l'échelle du hameau et que, de ce fait, le déclassement ne nécessite pas d'enquête publique ;
- CONSIDERANT** qu'aucune parcelle ne devient enclavée du fait de ce déclassement ;
- CONSIDERANT** que le déclassement ne contrarie aucune servitude publique connue ;
- CONSIDERANT** que l'emprise demandée n'est d'aucune utilité pour la Ville, et que cette cession ne contrarie aucun projet connu sur ce domaine public ;
- CONSIDERANT** la volonté de la Ville, quand les conditions le permettent, de régulariser l'occupation du domaine public constaté de longue date ;
- CONSIDERANT** l'avis du service des Domaines en date du 15/02/2022 ;
- CONSIDERANT** l'accord du demandeur sur la cession des 9 m² d'emprise au prix de 2 000 €, ainsi que sur sa prise en charge financière de tous les frais afférents à la cession (frais d'acte notarié, de document d'arpentage) ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Urbanisme, Développement économique & Numérique », réunie le 23 mai 2022 ;

AR Prefecture

005-210500237-20220525-2022_05_79-DE
Reçu le 03/06/2022
Publié le 03/06/2022

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public communal d'une emprise de 9 m², au droit de la parcelle cadastrée F n°184 ;
- D'accepter la cession de cette emprise pour un montant de 2 000 € ;
- De préciser que tous les frais afférents à cette cession seront supportés par l'acquéreur (frais d'acte notarié, de document d'arpentage) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME DEL 2022.05.25/79

PUBLIÉE LE : **03 JUIN 2022**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



HAMEAU DE PRAMOREL.

parcelle F-184

RD
empiètement de 9 m²
sur domaine public

Place
Saint-Jean

RD 402 = route du Chabes à Pramorel

0 30 m

Département des HAUTES ALPES
Commune de BRIANÇON
PROJET DE DIVISION FONCIERE
"Pramorel"

Section F - DNC proche 184
Echelle : 1/200

- Y= 4197.140 -

- Y= 4197.120 -

BON POUR ACCORD
Le :
Signatures

Application cadastrale
(limites indicatives)

BENOIT DUCHATEL
Géomètre-Expert
Successeur de Jean MAYNADIER
05100 BRIANÇON
benoit.duchatel@geometre-expert.fr
Tel : 04-92-20-14-95
Ref : 21187

GÉOMÈTRE-EXPERT
Date : 17.12.2021

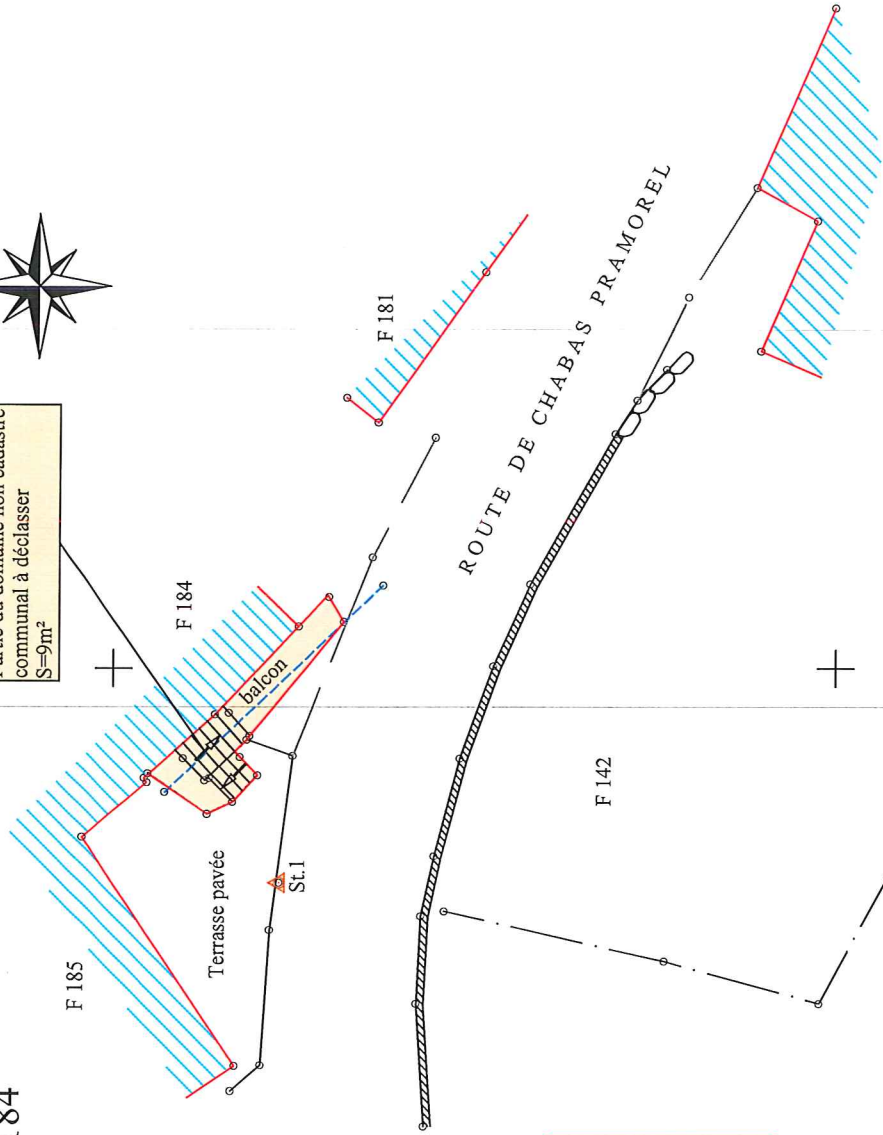
AR Prefecture
005-210500237-20220515-2022_05_79-DE
Reçu le 03/06/2022
Publié le 03/06/2022

X= 1985.020

X= 1985.000



Partie du domaine non cadastré
communal à déclasser
S=9m²



LEGENDE

Bouche à clé	Bâtiment
Borne Incendie	Talus
Alimentation Electrique	Voirie
Pyènes, coffret EDF	Murs divers
Eclairages publics	Cloûtures diverses
Alimentation PTT	Rail de Sécurité
Pyènes, plaques	
Panneaux indicateurs divers,	
Borne, Piquet, Borne pierre	
Avant, Murs, Mur	
Avaloir, Regards	
Feuilles, Résineux	

Système de coordonnées : Projection LAMBERT 93 Zone 4 (CC45)
NOTA : L'application cadastrale est donnée à titre indicatif.
Les limites et les surfaces ne pourront être définitives qu'après bornage

AR Prefecture

005-210500237-20220525-2022_05_79-DE

Reçu le 03/06/2022

Publié le 03/06/2022

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité*

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE VAUCLUSE
CONSEIL AUX DÉCIDEURS PUBLICS ET AFFAIRES DOMANIALES
Pôle d' Evaluation Domaniale
Adresse : Cité administrative ; avenue du 7^e Génie
BP 31091 ; 84097 AVIGNON CEDEX 9
Téléphone : 04 90 80 41 45
courriel ddfip84.pole-evaluation.domaine@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Jean-Jacques ESTEVENIN
Téléphone : 04 90 27 52 21
Courriel : jean-jacques.estevenin@dgifp.finances.gouv.fr

Avignon le 15 février 2022

à Monsieur le Maire
affaires foncières

05100 BRIANCON

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE
n° 2022 05023-10417

Désignation du bien : parcelle de terrain
Adresse du bien : «hameau de Pramorel » 05100 Briançon
Valeur Vénale : 900 €

1 – SERVICE CONSULTANT :

Mairie de Briançon par Démarches Simplifiées n° 7692883

Affaire suivie par : Emmanuel Betard

2 – DATES :

Date de consultation :	09/02/22
Date de réception	09/02/22
Date de visite sur place :	Absence de visite
Constat du caractère complet de la demande :	09/02/22

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession par une commune de plus de 2000 habitants d'un terrain à un propriétaire mitoyen
consultation à titre réglementaire.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Sur le territoire de la commune de Briançon, une parcelle de terrain non cadastrée située devant
la parcelle F 184, issue du Domaine Public à déclasser d'une superficie cédée de 9 m².

AR Prefecture

005-210500237-20220525-2022_05_79-DE

Reçu le 03/06/2022

Publié le 03/06/2022

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : commune de Briançon

Situation locative : présumée libre d'occupation .

Origine de propriété : antérieure à 2004

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

zone UA du PLU

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE :

La méthode d'évaluation retenue est celle de la comparaison directe, qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale est fixée à 900 €

8 - DURÉE DE VALIDITÉ :

18 mois

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

Dans la présente évaluation, il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, d'insectes xylophages et de risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

pour le Directeur départemental des Finances publiques

l'inspecteur



Jean-Jacques ESTEVENIN

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.